



REGLEMENT DU GENERATION CLUB

Responsable de la compétition :	CDTT92 1 Rue de la Poterie 93200 SAINT-DENIS
Téléphone :	01 58 34 70 73
Mail :	cdtt92@gmail.com
Responsable par délégation :	M. JAUMOTTE Ludovic
Date de clôture des engagements : (Limite de réception au CDTT 92)	vendredi 15 décembre 2023 à 17h00
Date de clôture des remplacements : (Limite de réception au CDTT 92)	jeudi 04 janvier 2024 à 12h00 (dernier délai)
Dates de l'épreuve :	13 et 14 janvier 2024
Lieux de l'épreuve :	à définir
Coefficient de l'épreuve :	0,75
Tarif des Engagements :	7 € par joueur inscrit

L'affectation des catégories dans l'une des salles ainsi que les horaires seront établis en fonction des engagements dans chaque catégorie et diffusés ultérieurement.

IMPORTANT

Les engagements doivent être saisis en utilisant exclusivement l'espace « Mon club » sur <http://monclub.fft.com>,

Les demandes de surclassement sont à préciser en même temps que les engagements sur le questionnaire dédié dans l'espace « Mon club ».

Tout autre moyen de communication des engagements ne sera pas pris en considération.

Les remplacements avant l'épreuve devront être adressés exclusivement via le questionnaire prévu à cet effet jusqu'au 04/01 et par mail au CDTT92 au-delà de cette date.

Les arbitres, **officiels ou non**, sont à préciser sur le questionnaire prévu à cet effet sur l'espace « Mon club ».

Pour l'ensemble des saisies (engagements, surclassement, remplacements, arbitres), se référer à l'article 3 « Saisie des engagements ».

Les dates et heures indiquées dans l'entête ci-dessus sont des délais de rigueur. Passé ces délais, aucune demande ne sera prise en compte.

Le montant des engagements sera ajouté à la facture départementale adressée à chaque association.

Article 1 : Généralités

Le Génération Club (Challenge Erik ASCHEHOUG) est une épreuve par équipe de Club.
Cette épreuve départementale se déroulera les samedi et dimanche 13 et 14 Janvier 2023.

Article 2 : Conditions de participation

Sauf précision nécessaire, les termes « joueur, licencié, engagé... » désignent indifféremment les garçons/hommes et les filles/dames.

Une association ne peut engager qu'une seule délégation répartie dans **trois ou cinq catégories distinctes**.

Limites d'engagements autorisés par catégorie :

Coupe Master :

En -11 ans : 4 garçons/filles
En -13 ans : 4 garçons/filles
En -15 ans : 4 garçons/filles ;
En -19 ans : 4 garçons/filles
En +19 ans : 4 hommes/ femmes

Coupe des Clubs :

En -13 ans : 4 garçons/filles
En -19 ans : 4 garçons/filles
En +19 ans : 4 hommes/ femmes

Les associations doivent fournir la liste de leurs engagés dans les délais impartis (voir fiche signalétique page précédente).

En aucun cas il ne sera pris d'engagement supplémentaire après la date de clôture.

En coupe Master, un engagé pourra être surclassé jusqu'à deux catégories d'âge immédiatement supérieures à la sienne.

En coupe des Clubs, les -11/-13 ans pourront être surclassés en -19 ans, et les -15/-19 ans pourront être surclassés en +19 ans.

Dans tous les cas, le surclassement n'est possible que si la catégorie d'origine du joueur est complète (au moins 3 engagés).

Il est également possible d'engager des joueurs de la catégorie -9 ans, uniquement dans les catégories -11 ans ou -13 ans.

Les demandes de surclassement sont à préciser en même temps que les engagements via le questionnaire spécifique (voir modalités à l'article 3 « Saisie des engagements »).

Une association ne peut pas engager plus de 2 mutés et 2 étrangers, toutes catégories confondues.

Tous les joueurs doivent être titulaires d'une licence "compétition" aux dates de clôture spécifiées en tête de ce règlement. Les joueurs sous licence "loisir" basculeront automatiquement en licence "compétition". Tous les joueurs doivent pouvoir présenter au juge-arbitre un document permettant de vérifier l'exactitude de leur licenciation et leur situation vis-à-vis de la certification médicale, conformément à l'article II.606 du règlement administratif fédéral.

L'accès au « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, sera réservé aux personnes titulaires d'une licence (loisir ou compétition), dont l'identité aura été préalablement communiquée au juge-arbitre par le capitaine de délégation.

Article 3 : Saisie des engagements

Les formulaires et questionnaires sont accessibles via l'espace club (<https://monclub.fft.com>)

Engagements : sur votre espace club, sélectionnez les joueurs et joueuses à partir de vos listes de licenciés présentées via le lien « Sportifs » puis « Engagements », et l'épreuve intitulée « D92_Engagements Generation Club Coupe Master » ou « D92_Engagements Generation Club Coupe des Clubs ». **Veillez respecter les limites et obligations indiquées à l'article 2 du présent règlement.**

En -11 ans : Sélectionner les joueurs dans les catégories Poussins + Benjamins,
En -13 ans, -15 ans et -19 ans : Sélectionner les joueurs respectivement dans les catégories Minimes, Cadets, Juniors,
En +19 ans : Sélectionner les joueurs dans les catégories Seniors + Vétérans.

À la clôture des engagements saisis par internet, si les limites par catégorie définies à l'article 2 sont dépassées, seuls seront conservés les premiers engagés de chaque catégorie, pris dans l'ordre décroissant des points licence au jour de la clôture (points licence de 2^{ème} phase), pour réduire leur nombre à la limite fixée.

Surclassements : Pensez bien à sélectionner au préalable le joueur à surclasser dans la liste des engagements, puis accédez à la rubrique « Administratif » puis « Questionnaires » et ouvrez le questionnaire « D92_GENERATION CLUB - demandes surclassements ». Indiquez le numéro de licence, le nom, le prénom et la catégorie d'origine suivie de la catégorie souhaitée.

Remplacements :

Jusqu'à la date limite indiquée en tête de ce règlement, les demandes de remplacements devront être formulées exclusivement via votre espace club, à la rubrique « Administratif » puis « Questionnaires », ouvrez le questionnaire « D92_GENERATION CLUB – Remplacements ». Indiquez le numéro de licence, le nom, le prénom et la catégorie du joueur à remplacer, suivi du numéro de licence, le nom, le prénom et la catégorie du joueur remplaçant.

Après la date limite indiquée en tête de ce règlement, les demandes de remplacements seront à formuler exclusivement par mail, adressé au CDTT92, en fournissant les mêmes renseignements que ceux indiqués sur la partie « questionnaire » décrit ci-dessus.

Capitaine de délégation : il sera responsable de la remise de la composition d'équipe à chaque tour, et seul habilité à faire appel au nom de sa délégation pour tout litige survenant durant la compétition. La déclaration est à faire sur le même questionnaire que les arbitres (cf ci-dessous).

Arbitres : la saisie est à faire en suivant la rubrique « Administratif » puis « Questionnaires », puis ouvrez « D92_GENERATION CLUB – Capitaine délégation et Arbitres ».

Article 4 : Balles et maillots

Les balles utilisées seront des balles plastiques homologuées, de couleur blanche.

Les joueurs se présenteront dans les aires de jeu en tenue réglementaire. Les tenues (short, ou jupe, et maillot) ne pourront pas être de couleur blanche.

Article 5 : Arbitrage

Dans la mesure du possible, il est demandé aux clubs participants de mettre à disposition 1 ou 2 arbitres par journée de compétition, officiels ou aides.

Le juge-arbitre affectera ces arbitres aux différentes rencontres de manière neutre. Si le nombre d'arbitres est insuffisant, l'arbitrage sera partagé entre les joueurs. Dans ce cas, le juge-arbitre désignera, pour chaque partie concernée et en alternance, l'équipe qui aura la responsabilité de choisir un arbitre en son sein.

Article 6 : Composition des Groupes

Les clubs peuvent s'engager dans deux divisions différentes :

- La coupe Master
- La coupe des Clubs

La coupe Master est composée des huit délégations avec le cumul de points-classement le plus important (*).

La coupe des Clubs se découpe dans un maximum de six délégations par groupe. Elles sont réparties par ordre décroissant du cumul de points-classement (*).

La composition définitive des groupes sera établie après la clôture des remplacements, au moins une semaine avant l'épreuve.

(*) Nota : D'une année sur l'autre les bonus et malus acquis lors de l'édition précédente seront incorporés au cumul des points-classement de chaque délégation.

Article 7 : Organisation Sportive

La coupe Master se déroule sous la forme d'une poule de 8 ; soit un total de 7 rencontres. En fonction de la salle, le Juge-Arbitre établit l'horaire général avec 3 tours le samedi après-midi et 4 tours sur la journée du dimanche.

La coupe des Clubs se déroule sur la journée du dimanche et de préférence sous la forme d'une poule de 6 mais pourra être adaptée par le Juge-Arbitre en fonction du nombre de délégations participantes.

Dans les catégories citées à l'article 2, les rencontres se déroulent par équipe de 3 joueurs. Il faut impérativement présenter une équipe mixte dans chaque catégorie ou un joueur dit « découverte ». Un joueur dit « découverte » doit être classé 500 points (classement inscrit sur la licence) et ne pas avoir fait de compétition officielle (saisie sur SPID) pour la saison en cours au moment du Génération Club. En cas de non-respect de ces obligations, on ne pourra inscrire que 2 joueurs dans la catégorie concernée.

Disposition particulière pour les + 19 ans de la coupe Master : La féminine pourra être remplacée sur l'un des 2 jours par un garçon ayant moins de points que la féminine.

Dans chaque composition d'équipe, les 3 joueurs doivent être présentés par ordre décroissant de points. Le capitaine de la délégation a le droit de changer les joueurs composant son équipe à chaque nouvelle rencontre Interclub.

Les lettres A, B, C sont attribuées à l'équipe première nommée. Les lettres X, Y, Z sont attribuées à l'autre équipe.

L'ordre des parties dans chaque rencontre est : **BY – AX – CZ**.

Toutes les catégories d'une rencontre doivent commencer en même temps sauf si le nombre de tables est insuffisant. Dans ce cas, la ou les catégories non lancées le seront dès lors qu'une catégorie aura terminée. Ensuite, chaque catégorie enchaînera ses trois parties indépendamment des autres.

Les parties se jouent au meilleur des cinq manches. La rencontre s'arrête lorsque les 3 parties ont été effectuées dans chaque catégorie, soit un total de 15 parties.

Article 8 : Décompte des résultats dans le groupe

Dans le cas d'une poule, les délégations sont opposées en rencontres aller uniquement.

Pour chaque partie d'une rencontre, les points-partie suivants sont attribués :

- Victoire, par forfait ou non : 2 points
- Défaite ou abandon au cours d'une partie : 1 point
- Absence ou refus de disputer une partie : 0 point

Les points bonus suivants sont attribués :

- + 1 point-partie pour chaque catégorie complète et respectant les règles de mixité
- + 1 point-partie si présence d'au moins un arbitre officiant pour la délégation lors de la journée considérée

L'addition des points-partie obtenus par chaque délégation détermine le résultat de la rencontre.

Toutes les parties d'une rencontre sont jouées même si l'une des deux délégations a un total de points-parties supérieur à la moitié du total des points-parties possibles.

Les points-rencontre suivants sont attribués :

- une victoire : 3 points ;
- un résultat nul : 2 points ;
- une défaite : 1 point ;
- une défaite par forfait ou pénalité : 0 point.

Le classement des délégations dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

Les délégations à égalité sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus sur l'ensemble des rencontres de la poule.

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points-rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées par les manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus sur les rencontres disputées entre elles.

Article 9 : Classement des associations

Le classement général du challenge Génération Club est établi en fonction des résultats dans les différents groupes comme suit :

- La Coupe Master définit les places 1 à 8 en fonction du résultat du TOP 8
- La Coupe des Clubs définit les places 9 au dernier en fonction du résultat de cette coupe.

Article 10 : Ouverture des salles

La salle sera ouverte 1 heure 30 au moins avant la première rencontre.

Article 11 : Échauffement

Durant la compétition, l'échauffement à la table ne sera toléré que dans sa future travée, et pas sur une table contigüe à une partie en cours.

Article 12 : Remplacement des joueurs

Avant le 04/01 :

Tout joueur pourra être remplacé dans sa délégation par un joueur de la même catégorie, ayant un classement (points-licence) inférieur ou égal au joueur remplacé, et dont la licence est validée, au plus tard, à la date de clôture des remplacements. La comparaison des points-licence se fera au jour de l'annonce du remplacement. Toute demande qui ne satisferait pas à ces règles sera rejetée.

La demande de remplacement devra comporter les informations suivantes :

- **Nom, prénom et catégorie d'âge** du joueur à remplacer ;
- **Nom, prénom, numéro de licence et nombre de points-licence** du joueur remplaçant.

Elle doit être communiquée **exclusivement par saisie via le formulaire spécifique** au plus tard **le jeudi 4 janvier à 12h00**.
(Voir modalités à l'article 3 : Saisies des engagements).

Après le 04/01 :

Après cette date, les remplacements seront autorisés jusqu'au jour de l'épreuve, par mail au CDTT92 : même catégorie, classement inférieur ou égal au joueur remplacé et licencié.

Malus si remplacement après le 04/01 :

Si un remplacement a lieu après le 04/01, et que le cumul de points/classement d'une délégation devient inférieur à celui d'une délégation du groupe inférieur, alors l'association concernée aura un malus pour l'établissement des groupes de la saison suivante, correspondant à la différence de points entre les joueurs remplacés et remplaçants. L'association restera cependant dans le groupe initialement déterminé par la composition d'origine de la délégation.

Article 13 : Retard

Concernant les joueurs, s'ils ne se présentent pas dans l'aire de jeu où ils doivent évoluer 5 minutes après l'appel de leur nom, ils seront forfaits pour la partie où ils ne se seront pas présentés. Ils pourront cependant jouer les rencontres suivantes. Cela sera assimilé à un forfait et l'équipe marquera 0 point pour cette partie.

La composition des équipes (cf article 7 : joueurs inscrits dans l'ordre décroissant de points-licence) devra être donnée au responsable de travée ou JA au plus tard 20 min avant le début de la rencontre. Sans retour de la part du capitaine 15 min avant le début de la rencontre, le JA mettra par défaut l'équipe avec les 3 meilleurs joueurs aux points-licence par catégorie sur la feuille.

Article 14 : Récompenses, bonus/malus

Les récompenses seront attribuées aux quatre premiers clubs de chaque Coupe sous la forme de bons d'achat et d'une coupe.

Des points bonus seront également accordés aux trois premiers de chaque coupe ainsi que des points malus aux 2 derniers pour l'établissement des groupes de la saison suivante. Les points malus décrits à l'article 12 sont aussi pris en compte.

Les récompenses et points s'attribuent de la manière suivante :

Coupe Master : 900 €

1^{er} : + 1 000 pts

2^{ème} : + 500 pts

3^{ème} : + 250 pts

7^{ème} : - 250 pts

8^{ème} : - 500 pts

Coupe des Clubs : 500 €

1^{er} : + 1 000 pts

2^{ème} : + 500 pts

3^{ème} : + 250 pts

Article 15 : Cartons disciplinaires

Les cartons disciplinaires infligés pendant l'épreuve sont assimilés et cumulés à ceux des épreuves « autres compétitions par équipe ».

Article 16 : Qualification au Critérium Régional des Jeunes

La qualification au Critérium Régional des Jeunes sera établie exclusivement via la Coupe Master.

Le classement « Qualificatif au Critérium des Jeunes Régional » est calculé conformément à l'article 8, mais en ne tenant compte que des catégories -11 ans, -13 ans, -15 ans et -19 ans.

Ainsi, le vainqueur d'une rencontre comptant pour le classement « Qualificatif au Critérium des Jeunes Régional » pourra être différent de celui comptant pour le classement « Coupe Master ».

Sous réserve de modification du règlement régional, les 2 meilleures associations selon ce classement seront qualifiées pour le Critérium Régional des Jeunes des 20 et 21 avril 2024.

Pour toute réclamation, seul le règlement diffusé par le CDTT92 fait foi.

Date de la dernière révision : 23 novembre 2023